



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2025-013

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-02-13-00001 - Courrier de non soumission daté du 13/02/2025
concernant une demande d'autorisation d'exploiter de M. ALLEMEERSCH
Jean-Louis pour une reprise de foncier agricole (2 pages)

Page 3

à

Monsieur ALLEMEERSCH Jean-Louis
6 D'AVAIL EAU
95280 ASNIERES SUR OISE

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie COUTTE
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr

Paris, le 13/02/25

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

AR n°

Monsieur,

En date du 23/01/2025 vous avez déposé, auprès de la direction départementale du Val-d'Oise, une demande d'autorisation d'exploiter considérée complète le 06/02/2025, pour une reprise d'un foncier agricole sur 1ha 72a 97ca de terres situées sur les communes de BELLOY-EN-FRANCE et VIARMES et correspondant aux surfaces mentionnées ci-dessous :

Commune	Réf. Cadastrale	Surface (en hectares)
BELLOY-EN-FRANCE	A122	0 ha 69 a 00 ca
BELLOY-EN-FRANCE	A80	0 ha 94 a 70 ca
VIARMES	D781	0 ha 09 a 27 ca
TOTAL PARCELLAIRE		1 ha 72 a 97 ca

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 29 ha 82 a 97 ca (surface pondérée de 126 ha 34 a 97 ca), surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA) ;
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont libres de location au jour de la déclaration, M. Bernard HENNEQUIN, auparavant exploitant étant décédé ;

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **vosre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Benjamin GENTON